



# Procès-verbal de la séance du Conseil général du mardi 4 novembre 2014, 20h00

salle du Conseil général, Colombier

## Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2014
3. Rapport et arrêté relatifs à un échange immobilier et division cadastrale du bien-fonds 2581 du cadastre de Rochefort
4. Rapport du Conseil communal en vue de l'adoption de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux
5. Rapport et arrêté relatifs au remplacement des pompes de la STAP du Camping à Colombier et demande de crédit de CHF 81'000.-
6. Rapport et arrêté relatifs à l'installation de 2 stations de 10 vélos en libre-service et demande de crédit de CHF 75'000.-
7. Rapport et arrêté relatifs à l'achat du bâtiment « Kull Marine » situé sur la zone technique du port, DP 110, Place des Perchettes à Auvernier et demande de crédit de CHF 400'000.-
8. Rapport et arrêté relatifs à une demande de création d'un poste d'assistant de sécurité
9. Rapport et arrêté relatifs à l'installation d'abris-vélos et demande de crédit de CHF 129'000.-
10. Rapport et arrêté relatifs au bilan financier du chantier du bouclage de la Vy d'Etraz-Goutte d'Or et à une demande de crédit complémentaire de CHF 111'700.-
11. Communications du Conseil communal
12. Interpellations et questions
13. Divers

Le président, **M. Sylvain Ischer**, ouvre la séance, salue l'assemblée et en particulier Mme Sara Laroui, nouvelle conseillère générale. Il transmet son message de sympathie à M. Daniel Sigg qui a perdu sa maman.

## 1. Appel

L'appel fait constater la présence de **34** conseillers généraux.

**7** sont excusés : Mme et MM. Yann Decnaeck, Philippe Du Pasquier, Dario Florey, Olivier Lebeau, Valérie Schindler, Olivier Thiébaud et Pascal Varesio.

Conseil communal in corpore.

Unanimité : **33** ; Majorité absolue : **17**

## 2. Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2014

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## 3. Rapport et arrêté relatifs à un échange immobilier et division cadastrale du bien-fonds 2581 du cadastre de Rochefort

**M. François Burgat (Commission financière).** La Commission s'est assurée que les frais d'acte ne seront pas à la charge de la Commune de Milvignes. Pour le surplus, le rapport et l'arrêté relatifs à l'échange immobilier n'ont pas de conséquence financière pour la Commune.

**M. Daniel Etter (PLR).** Le PLR remercie les auteurs du rapport jugé complet et précis et c'est à l'unanimité de ses membres qu'il accepte cet achat et échange de terrain au cadastre de Rochefort.

**M. Christophe Bissat (PS).** Le groupe socialiste prend acte du rapport et accepte l'arrêté y relatif à l'unanimité.

**M. Bertrand Cottier (La Grappe)** informe que le groupe accepte ce rapport.

**Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.**

## 4. Rapport du Conseil communal en vue de l'adoption de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

**M. Frédéric Laurent (CC).** Deux ans après la création de Milvignes, il est temps que la commune dispose d'un cadre légal pour harmoniser les taxes et les émoluments qui étaient appliqués dans les anciennes communes. En réponse à une question concernant l'application de la TVA, il est à préciser qu'il n'y a que quelques chapitres qui y sont soumis et la facturation se basera sur les tarifs édités par le Conseil communal en ajoutant la TVA, comme cela se fait actuellement.

**M. François Burgat (Commission financière).** La Commission financière a pris bonne note que les montants maximum ont été validés par le Service des communes et prévoit favorablement l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

**M. Patrice Blanc (PLR).** Le groupe PLR a jugé l'arrêté, clair, précis et très complet et l'a unanimement apprécié. La mention de taxes et émoluments maximum donnent toute liberté au Conseil communal pour une appréciation cas par cas, afin que la perception soit raisonnablement proportionnée à la prestation ou à la situation du requérant. Il permet en particulier une exonération lors d'une utilisation du domaine public à des buts philanthropiques ou non lucratifs. Le groupe relève toutefois une anomalie à l'article 2.5 « Signaux et marques sur fonds publics », chiffre 4, où il est précisé : « Les frais de pose et d'entretien de signaux et marques sur des sections de routes cantonales sises à l'intérieur du périmètre de la commune incombent à cette dernière ». Cela est plus « généreux » que ce qui est prescrit dans la Loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (LI-LCR) du 1<sup>er</sup> octobre 1968, en son article 3 : « les frais de pose et d'entretien des signaux et des marques incombent : a) En général : au propriétaire de la route ; b) Pour les sections de routes cantonales sises à l'intérieur d'une agglomération, y compris les signaux d'entrée et de sortie de la localité : à la commune. Ce sont donc les signaux d'entrée et de sortie de localité qui fixent la limite des tronçons de routes cantonales

dont la signalisation est à charge de la commune. Le PLR propose donc l'amendement suivant :

*4) Les frais de pose et d'entretien des signaux et des marques sur les sections de routes cantonales sises à l'intérieur des agglomérations, y compris les signaux d'entrée et de sortie de localité, incombent à la commune, conformément à LI-LCR.*

Le groupe PLR, sous réserve de la prise en considération de l'amendement, accepte l'arrêté à l'unanimité.

**M. François Gubler (PS).** La proposition d'arrêté paraissant conforme et équilibrée au groupe socialiste, celui-ci accepte l'entrée en matière et vote l'arrêté.

**M. Yvan Calderon (La Grappe).** La Grappe se prononce en faveur du rapport et de l'arrêté et souhaite proposer un amendement à l'article 2.31.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 oui et 1 abstention.**

**L'arrêté est mis au vote, article par article, et les amendements suivants sont donc proposés :**

**Article 2.5, chiffre 4) :** *Les frais de pose et d'entretien des signaux et des marques sur les sections de routes cantonales sises à l'intérieur des agglomérations, y compris les signaux d'entrée et de sortie de localité, incombent à la commune, conformément à LI-LCR.*

**L'article amendé est mis au vote et accepté à l'unanimité.**

**Article 2.31 :** *La redevance annuelle pour une caissette à journaux ne dépasse pas CHF 25.— par titre et par an.*

**L'article amendé est mis au vote et accepté à l'unanimité.**

**L'arrêté ainsi amendé est mis au vote et accepté à l'unanimité.**

## **5. Rapport et arrêté relatifs au remplacement des pompes de la STAP du Camping à Colombier et demande de crédit de CHF 81'000.-**

**M. Louis Godet (Commission technique).** Le montant de CHF 32'000.- relatif aux pompes a été discuté par la Commission, car en comptant CHF 5'000.- de vannes et de clapets anti-retour et CHF 8'000.- de main d'œuvre, le prix des pompes proprement dites a été jugé un peu cher. Mais renseignements pris, ce crédit correspond bel et bien à une nécessité et la Commission recommande son acceptation à l'unanimité.

**M. François Burgat (Commission financière).** La Commission financière prend acte de la nécessité d'engager les travaux et s'en remet au choix technique fait par la STEP. Elle préavisé à l'unanimité des membres présents la demande de crédit.

**M. Frédéric Moulin (PS).** Les pompes ont plus de 40 ans d'existence et il est normal qu'elles présentent des signes de fatigue. Le groupe socialiste est toutefois un peu surpris que le coût du remplacement du tableau électrique soit, à lui seul, plus élevé que les 3 pompes. La dépense réelle n'étant que d'environ CHF 70'000.- et, de plus, amortie par une dissolution partielle de la réserve Epuration, le groupe socialiste accepte ce projet.

**M. Roberto Ronchi (PRL).** Les pompes de la STAP à l'ouest du camping ont 35 ans de bons et loyaux pompages et elles arrivent à bout de souffle. Le groupe est acquis à cette demande de crédit pour leur remplacement. Parallèlement à ce crédit, il serait judicieux, comme le stipule le rapport, d'encourager les propriétaires des zones desservies à séparer les eaux claires afin de diminuer le volume d'eau à pomper.

**M. Daniel Bena (La Grappe)** informe que le groupe accepte ce crédit avec un amendement à l'article premier précisant, tel que mentionné dans le rapport, que la subvention est accordée sur les tableaux électriques et les imprévus et non sur le montant total du crédit. L'amendement suivant est ainsi proposé : « (...) dont à déduire une subvention de l'ordre de 30 % sur les tableaux électriques, soit un montant d'environ CHF 13'650.-, (...) ».

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

**Mis au vote, l'amendement est accepté par 32 oui et 1 abstention.**

**Mis au vote, l'arrêté ainsi amendé est accepté à l'unanimité.**

## **6. Rapport et arrêté relatifs à l'installation de 2 stations de 10 vélos en libre-service et demande de crédit de CHF 75'000.-**

**Mme Josette Schaer (CC).** A mi-législature, force est de constater que si les nouveautés ont été nombreuses dans l'organisation et la gestion communales, le Conseil communal n'a soumis l'approbation du législatif, outre les nouveaux règlements, que des demandes visant à entretenir le patrimoine et les infrastructures, demandes généralement nécessaires et urgentes. Aujourd'hui, le Conseil communal fait le choix de mettre à l'ordre du jour deux demandes de crédit qui ne sont ni des contraintes, ni des urgences, soit l'installation de vélos en libre-service et la construction d'abris pour vélos. Certains trouveront ces propositions futiles, voir inutiles et dispendieuses, mais parfois il faut oser proposer une dépense autre qu'indispensable, qui apporte un plus visible à la population et affiche l'image d'une nouvelle commune positive et motivée. Ceci pour un coût annuel de CHF 2.- par habitant sur 10 ans pour les deux projets proposés. Les abris vélos répondent à une véritable demande de la population. En outre, point important pour le Conseil communal, les deux objets répondent aux mesures préconisées dans le rapport de fusion concernant l'accroissement de l'offre touristique et le développement de la mobilité douce.

**M. François Burgat (Commission financière).** Le projet d'installation de 2 stations de 10 vélos en libre-service s'inscrit dans le contexte du Groupement des Communes du Littoral (Comul) sans pour autant être contraignant pour la Commune de Milvignes. Le mode de gestion est très social, car il se fait en collaboration avec des organismes de réinsertion ; l'utilisation de ces 2 stations semble être rationnelle. Le projet pourrait être financé partiellement par du sponsoring. Si le projet devait être retardé, il ne serait plus possible de bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'achat des vélos. La Commission financière préavis favorablement la demande de crédit à 5 voix contre une opposition et une abstention.

**M. Bertrand Cottier (La Grappe).** Le groupe s'est posé la question de savoir si les emplacements ont été judicieusement choisis, puisque géographiquement proches l'un de l'autre et uniquement sur la partie sud de la commune. Un contact avec le délégué à la mobilité de la Ville de Neuchâtel a confirmé que les emplacements choisis répondaient au but du projet, c'est-à-dire favoriser la mobilité douce sur un terrain assez plat et plus propice à l'utilisation du vélo, pour éviter de devoir en permanence intervenir pour déplacer des vélos d'une station à une autre. Cela permet également de contenir les coûts du projet. Pour le reste, La Grappe partage les vues du Conseil communal de favoriser la mobilité douce et notamment l'utilisation du vélo pour les déplacements des habitants de la commune et des communes voisines, mais également pour les vacanciers. CHF 75'000.- d'investissement de départ et CHF 10'000.- de frais annuels de gestion sont supportables pour promouvoir la mobilité douce et un moyen de transport alternatif à la voiture ou aux transports en commun. Il est également intéressant de savoir que si le législatif de Bevaix a refusé l'installation d'une

station Velospot, Cortaillod et Boudry ont accepté de créer respectivement 1 et 2 stations. Pour la Grappe, la création de 2 stations à Milvignes, entre Neuchâtel, Cortaillod et Boudry, a toute sa raison d'être. Ce sont les raisons pour lesquelles La Grappe, dans sa grande majorité, accepte le crédit.

**M. Hugues Scheurer (PLR).** Dans sa grande majorité, le groupe PLR refuse cette demande de crédit tant pour des motifs financiers, politiques, qu'écologiques.

Des dépenses supplémentaires imprévues en raison de la vétusté des infrastructures surviennent régulièrement. Le nombre d'infrastructures à rénover, entretenir ou remplacer dans de brefs délais oblige à une rigueur budgétaire et cela continuera ainsi pendant de nombreuses années. Il n'est donc pas opportun aujourd'hui de dépenser CHF 75'000.- dans un projet présentant un faible intérêt collectif. L'acquisition d'un vélo lors des ventes de l'ATE est accessible à toutes les bourses. Des vélos sont déjà à disposition au camping de Colombier. Il appartiendrait donc plutôt à Vivacité, si cette association le juge utile, de s'investir dans un tel projet. Enfin, et surtout, ce projet n'a que l'apparence de l'écologie. Il cache une importante consommation d'énergie grise, comme par exemple, l'acquisition d'une automobile pour remettre des vélos là où il viendrait à en manquer. La commune se doit d'investir dans l'écologie en isolant ses bâtiments, en remplaçant ses chaudières, en installant des panneaux solaires photovoltaïques, en entretenant ses canalisations, dans des projets qui sont gigantesques et prioritaires. Pour ces raisons, le groupe PLR invite les conseillers généraux à refuser ce projet comme l'ont fait ceux de Bevaix.

**M. Daniel Sigg (Verts).** Le projet de 2 stations Velospot sur la commune va pouvoir étendre le réseau déjà mis en place pour Neuchâtel. Ce service est un beau projet social. La synergie avec Neuchâtel est idéale, vu que la Ville prend en charge une bonne partie des frais de gestion. Pour les frais de fonctionnement, le sponsoring devrait permettre de réduire au minimum la facture. L'investissement est également limité grâce à une commande groupée et à des subventions fédérales. Le groupe PS soutient à l'unanimité cette demande de crédit qui amène quelque chose de nouveau à un coût raisonnable.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 30 oui et 3 abstentions.**

**Mis au vote, l'arrêté est accepté par 22 oui et 11 non.**

## **7. Rapport et arrêté relatifs à l'achat du bâtiment « Kull Marine » situé sur la zone technique du port, DP 110, Place des Perchettes à Auvernier et demande de crédit de CHF 400'000.-**

**M. François Burgat (Commission financière).** La Commission financière préavise favorablement à l'unanimité des membres présents la demande de crédit de CHF 400'000.-.

**Mme Deborah Noirjean (La Grappe).** La Grappe accepte à l'unanimité l'arrêté portant sur l'achat du bâtiment « Kull Marine » à Auvernier.

**M. Yann Noirjean (PLR).** Le statut actuel du bâtiment « Kull Marine » étant particulier, il paraît judicieux de régulariser cette situation. Cela permettra de mettre en location, de faciliter l'installation d'un repreneur et d'assurer la pérennité d'une activité de mécanique navale qui est fort utile au port d'Auvernier. Pour toutes ces raisons, le PLR soutient cette demande de crédit.

**M. Mauro Vida (PS).** Après avoir reçu des précisions de la Commission financière et du Conseil communal, le groupe est favorable au maintien d'une activité semblable à l'actuelle et à la constitution ou reconstitution d'un patrimoine immobilier dans la commune. Il

s'interroge tout de même sur deux points qui font l'objet de questions au Conseil communal. Qu'en est-il de l'état du chauffage dans ce local, est-il aux normes actuelles et encore fonctionnel ? Le loyer sera-t-il indexé au coût de la vie à futur ? Avec ce rachat, cela permet au repreneur de démarrer son affaire sur de bonnes bases, en maintenant, voire en créant, des places de travail et des rentrées fiscales. Pour ces raisons, le groupe socialiste, dans sa majorité, vote l'entrée en matière et le crédit.

**Mme Marlène Lanthemann (CC).** Concernant l'état du chauffage, pour l'instant tout fonctionne, puisque le bâtiment est utilisé. Lors de l'estimation du bâtiment par l'architecte, celui-ci a cité dans son rapport que le chauffage avait été changé. Concernant l'adaptation du loyer au coût de la vie, le Conseil communal prend note de la demande.

**Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés par 32 oui et 1 non.**

## **8. Rapport et arrêté relatifs à une demande de création d'un poste d'assistant de sécurité**

**Mme Marlène Lanthemann (CC)** informe que le Grand Conseil a accepté dans sa séance du jour la nouvelle loi sur la police, avec des amendements dont un est important pour la commune de Milvignes et les finances. Durant la période transitoire de 2 ans, le coût par habitant avait été estimé selon l'importance de la commune et calculé pour Milvignes à CHF 35.-. Or, un amendement a été accepté, fixant un coût identique pour toutes les communes en dehors des villes, ce qui représente pour Milvignes CHF 23.- par habitant. En comparant 2014 et 2015, l'excédent de charges ne sera donc plus que de CHF 43'000.- contre les CHF 150'000 qui sont inscrits dans le rapport du Conseil communal.

**M. François Burgat (Commission financière).** Le contrat de prestations avec le Canton prend fin au 31 décembre 2014. Malgré le fait que la loi (LPol 2015) n'est pas encore en vigueur, la Commune de Milvignes se doit d'en anticiper les effets. Le Conseil communal s'est approché d'autres communes en vue de créer une collaboration permettant de disposer d'un « pool » d'assistants de sécurité, afin de garantir la mission tout au long de l'année. Le financement proposé par une bascule d'un point d'impôt n'aurait pas des effets immédiats. Dans ces circonstances, la commune de Milvignes est dans l'obligation de voter un crédit considérant qu'il s'agit de la création d'un poste de travail. La Commission financière préavise à 5 voix pour et deux abstentions la demande de crédit

**M. Philippe Bärfuss (PS).** Avec la dénonciation du contrat de prestations de la police cantonale, un pas en arrière est fait. Bien que toutes les communes n'aient pas joué le jeu, l'échec financier de LPol 2007 est cuisant. Le coût des prestations fournies a été sous-estimé. La facture sécuritaire va augmenter pour la commune. L'aspect positif sera de pouvoir décider de la politique en matière de sécurité, plus axée sur le rendement ou la prévention. Dans ce dossier, beaucoup d'inconnues subsistent, soit le taux de répartition des charges de la police cantonale, le taux de répartition des amendes, les revenus des radars. Le groupe socialiste salue la proactivité du Conseil communal indispensable à la mise en place d'un partenariat efficace avec les voisins, en prévoyant l'engagement d'un EPT d'assistant de sécurité et les frais en découlant. Pour cela le parti socialiste accepte à l'unanimité cette demande.

**M. Philippe Egli (La Grappe).** Le groupe, dans sa grande majorité et sans commentaire particulier, accepte l'arrêté.

**M. Marc Wallinger (PLR).** Le groupe remercie le Conseil communal pour son travail. La nouvelle loi sur la police neuchâteloise dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2015 devrait, selon le Conseil d'Etat, améliorer la sécurité de la population neuchâteloise. Aux yeux

du PLR, elle devrait surtout permettre à l'Etat de Neuchâtel de faire des économies sur le dos des communes. Cette LPol 2015 prévoit une nouvelle répartition des tâches en matière de sécurité publique et implique de facto la résiliation des contrats de prestations qui lient les communes à la police neuchâteloise. Ce nouveau concept de sécurité oblige tout simplement les communes à financer seules l'engagement d'un système de sécurité. Ces dépenses sont loin d'être négligeables, mais placées devant le fait accompli, une fois de plus, les communes n'ont malheureusement pas le choix. Pour Milvignes, la facture de la sécurité publique s'annonce salée. En effet, autant dans la phase transitoire que dans la phase définitive, qui propose une bascule de point d'impôt, les incidences financières sont conséquentes. Finalement, malgré les inquiétudes, une majorité du groupe PLR accepte la demande de création de poste.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 oui et 1 abstention.**

**Mis au vote, l'arrêté est accepté par 31 oui et 2 abstentions.**

## **9. Rapport et arrêté relatifs à l'installation d'abris-vélos et demande de crédit de CHF 129'000.-**

**M. François Burgat (Commission financière).** Lors de sa séance, la Commission financière a conclu que l'identification du besoin est faite de façon évidente. Le Conseil communal confirme que le rapport qualité-prix sur les abris est bon ; le choix des abris sur les terrains aux alentours de la gare CFF est dicté par les conditions proposées par les CFF. La demande de crédit de CHF 129'000.- est acceptée favorablement par 6 voix et une abstention.

**M. Hugues Scheurer (PLR).** Le groupe est divisé à parts égales sur ce rapport. Une partie du groupe est favorable à cette dépense car elle estime que les abris-vélos répondent à un besoin de la population. Ces abris permettent d'attacher les vélos, afin d'obtenir un stationnement sécurisé et ils les protègent lors des intempéries. L'autre partie du groupe refuse la dépense pour les motifs suivants : la question du parcage répond à une préoccupation d'automobiliste. Pour les cyclistes, le problème du parcage n'en est pas un. Ces abris doivent protéger les vélos des intempéries, or les cyclistes sont rares à sortir lorsqu'il pleut. Le vélo est de toute façon vite mouillé et il apparaît dès lors peu utile de le mettre à couvert. Le coût des abris est jugé bien trop élevé, même compte tenu de la subvention de 35%. En conclusion, ce projet n'est pas jugé assez utile pour justifier une telle dépense.

**M. David Fischer (PS).** Il est ressorti des discussions qu'il est dommage que l'abri qui semble le plus fréquenté soit moins subventionné que les deux autres. De plus, le prix de ce type d'abri pour les collectivités publiques semble très élevé. Cependant, cela semble être un mal pour un bien qu'il est possible d'accepter pour toutes les personnes de la commune et de celles avoisinantes qui ont recours à ces infrastructures. Pour cette raison, le groupe socialiste approuve à une forte majorité des membres présents à la séance de préparation, le rapport et l'arrêté qui sont soumis.

**M. Yvan Calderon (La Grappe).** Le groupe se prononce en faveur du rapport et de l'arrêté correspondant. A cet égard, il semble important de souligner ce qui suit : le groupe propose que le Conseil communal étudie la possibilité d'équiper en premier lieu les trois gares CFF comme le préconise la Comul. Ensuite, et en fonction du succès de ces expériences, le Conseil communal pourra éventuellement proposer au législatif d'équiper les abris des gares TransN d'Auvernier et de Colombier. Le groupe demande également une attention particulière aux aspects « pratiques » de cette installation, notamment la sécurité antivol et

une protection contre les intempéries. Finalement, cet arrêté est aussi une réponse au besoin d'une partie de la population.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 29 oui, 3 non et 1 abstention.**

**Mis au vote, l'arrêté est accepté par 23 oui, 7 non et 3 abstentions.**

#### **10. Rapport et arrêté relatifs au bilan financier du chantier du bouclage de la Vy-d'Etraz–Goutte d'Or et à une demande de crédit complémentaire de CHF 111'700.-**

**M. Frédéric Laurent (CC).** Le Conseil communal tire deux leçons de cette situation actuelle. La première est que la précipitation est mauvaise conseillère, car si tout démontrait en théorie qu'il était justifié de réaliser ce chantier dans l'urgence, la réalité du terrain démontra exactement le contraire. Les nouvelles infrastructures traversaient une zone très encombrée, le terrain trop remué obligea à changer de tracé et le chantier mal préparé a fait surgir des imprévus coûteux. Deuxième leçon, la maîtrise de l'ouvrage doit être mieux surveillée. Les services techniques communaux n'ont pas les compétences pour suivre de tels chantiers. Ceux-ci doivent donc être confiés à des professionnels. Cependant, il sera exigé d'eux des rapports détaillés, écrits et périodiques. Il sera également exigé que les chantiers soient stoppés en cas de problème pour éviter de se retrouver à nouveau devant des faits accomplis.

**M. Louis Godet (Commission technique).** La Commission technique ne peut que regretter que ce genre de situations se produise et après discussion, il apparaît que les conclusions en ont été tirées. Il est vrai que la commune n'a peut-être pas les compétences pour suivre les chantiers, mais une présence plus marquée d'un membre de l'urbanisme ou du Conseil communal est aussi souhaitable. Le problème de ce chantier porte davantage sur la forme que sur le fond, car s'il avait été planifié comme il aurait dû l'être, le montant du crédit demandé aurait été nettement plus élevé. Il ne s'agit donc pas vraiment d'un dépassement inévitable, mais surtout d'un concours de circonstances qui a amené ce dépassement. Il ne peut ainsi être tenu rigueur au Conseil communal pour cette erreur. C'est pourquoi la Commission technique encourage l'acceptation de ce crédit tout en regrettant d'en être arrivé là.

**M. François Burgat (Commission financière).** Lors de sa séance du 20 octobre 2014, la Commission financière a reçu un représentant du bureau d'ingénieurs mandaté pour la supervision des travaux en lien avec le chantier du bouclage de la Vy-d'Etraz. Le Conseil communal a également eu l'occasion de donner des explications complémentaires lors de cette séance. La Commission regrette que le dépassement de crédit n'ait pas fait l'objet d'une information préalable auprès du Conseil communal. Il est en effet difficile de réagir lorsque les travaux sont terminés. Le dépassement est justifié sous l'angle technique, à savoir qu'il a fallu notamment creuser à des profondeurs beaucoup plus importantes que prévu dans le devis initialement convenu. La Commission financière prend note que le bureau d'ingénieurs a consenti un rabais très important sur ses honoraires. Par contre, l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux n'a consenti qu'un faible rabais, car elle considère que sa facturation est conforme aux travaux exécutés. La Commission financière a préavisé favorablement que le Conseil communal présente une demande de crédit supplémentaire lors du Conseil général du 4 novembre 2014.

**M. Roberto Ronchi (PLR).** Le groupe a pris connaissance avec surprise de la demande de crédit complémentaire. Les travaux étant déjà exécutés, il n'y a pas d'autre choix que d'accepter ce crédit. Il est navrant de constater la mauvaise gestion de ce projet. Bien que la demande de crédit initiale ait été faite dans l'urgence, il est du devoir du mandataire de

prendre des réserves ou d'informer les autorités que le projet n'est pas bien ficelé, plutôt que d'attendre la fin du chantier pour constater les dépassements. Il serait judicieux qu'à chaque demande de permis de construire, une réflexion soit faite par nos services techniques sur l'implication que le projet aura sur le réseau souterrain et les accès. Le groupe PLR accepte ce crédit complémentaire.

**M. Mauro Vida (PS).** Le travail étant déjà fait, les mea culpa aussi, les reproches n'apporteront rien. Quels enseignements en tirer? La précipitation n'est pas bonne conseillère, les synergies possibles ne sont pas toujours favorables et sans mise au concours, le résultat est aléatoire et toujours en défaveur du maître de l'ouvrage. Il faut souligner la disponibilité du bureau d'ingénieurs qui est venu s'expliquer devant le Conseil communal, la Commission financière et la Commission technique. Les enseignements sont à retenir pour le futur. Le groupe socialiste ne s'oppose pas à ce crédit et le vote sans enthousiasme.

**M. Daniel Bena (La Grappe).** La Grappe s'est posé de nombreuses questions. Comment est-ce possible d'avoir un dépassement de plus de 60% du devis initial? Qu'advierait-il si, lors de la construction par un privé d'une villa devisée à CHF 800'000.-, le résultat final était de CHF 1'200'000.-? Les propriétaires seraient mis en faillite et n'habiteraient jamais sur les lieux. Le Conseil général est mis devant le fait accompli et La Grappe accepte à l'unanimité cette demande de crédit complémentaire.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 oui et 1 abstention.**

**Mis au vote, l'arrêté est accepté par 31 oui, 2 abstentions.**

## 11. Communications du Conseil communal

**Mme Marie-France Matter (CC) :**

Afin d'être en adéquation avec la Gestion Electronique des Documents, le Conseil communal souhaite, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, adresser aux conseillers généraux les ordres du jour et les rapports par voie informatique. Toutefois, les documents concernant les budgets et les comptes seront remis sous forme papier. Sur demande, la chancellerie peut imprimer les documents. Le Conseil communal planifie actuellement le calendrier des séances du Conseil général pour l'année 2015 et il sera transmis prochainement.

*S'ensuivent quelques échanges, certains conseillers généraux exprimant leur préférence de recevoir la documentation déjà imprimée. Le règlement de commune précisant que la convocation du Conseil général doit se faire par écrit, la question de savoir si l'envoi par informatique peut être considéré comme tel est évoquée.*

**Mme Marlène Lanthemann (CC) :**

Passerelle piétonnière reliant le chemin des Perreuses à celui des Bolets à Colombier. L'accès à la passerelle a été fermé jusqu'à nouvel avis pour des raisons de sécurité. Les habitants proches ont déjà été informés. Concernant la suite des événements, il est très difficile de donner des précisions aujourd'hui. Le Conseil communal étudie actuellement plusieurs pistes, qui sont soit la démolition de la passerelle, sa réparation, ou la reconstruction d'une nouvelle passerelle. La passerelle appartient à la commune, puisqu'elle a été léguée à la commune de Colombier il y a près de 100 ans par un habitant qui en avait financé la construction. Il est aussi possible que, vu l'état de la passerelle, l'OFT ordonne sa démolition. Mais cela va prendre du temps jusqu'à ce que le sort de la passerelle soit connu.

**M. Frédéric Laurent (CC) :**

Après la découverte archéologique qui a eu lieu sur le site de l'ancien Lacustre, le Conseil communal a décidé d'organiser une conférence sur l'archéologie à Milvignes le 26 novembre

à 20h00 au Théâtre de Colombier. Chacun est invité à y assister. La conférencière est Mme Sonia Wüthrich, archéologue cantonale, qui a suivi personnellement les travaux.

## 12. Interpellations et questions

**M. Jean-François Künzi (PS).** Vu que l'amélioration progressive du tri des déchets entraîne une baisse importante des besoins en incinération, le groupe s'interroge sur le sort des deux usines fonctionnant encore sur le territoire neuchâtelois.

Suite à une étude scientifique, il a été admis qu'une seule usine suffirait à couvrir lesdits besoins. Après une analyse fouillée de l'état de chacune des usines, des investissements à réaliser, des meilleures valorisations possibles, il a été décidé de ne conserver que le site de La Chaux-de-Fonds. Les sociétés SAIOD et CRIDOR ont été dissoutes et remplacées par la société VADEC. Le calendrier de la restructuration prévoyait la fin de l'incinération des déchets en 2015, ceux nécessaires au maintien du chauffage à distance mis à part (jusqu'en 2025). Des habitants de Bôle et de Colombier, vu les nuisances subies, attendent ce moment avec une impatience certaine. Le groupe demande des renseignements sur l'état d'avancement des travaux de réorganisation et de démantèlement partiel du site de Colombier.

**M. Frédéric Laurent (CC)** confirme qu'il est exact que la fin de l'usine Vadec de Cottendart est programmée pour fin 2015. Cependant, il est probable que le chantier prenne du retard. Comme Vadec doit alimenter en chaleur le réseau Cadbar, il n'est cependant pas question de stopper avant la construction des fours à bois qui remplaceront l'incinération. Donc l'usine pourrait probablement continuer un certain temps après 2015. Le service de l'environnement et la commune sont attentifs à ce que les émissions de la cheminée soient respectés dans les valeurs prescrites.

## 13. Divers

Néant.

La séance est levée à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :                      Le secrétaire :

S. Ischer

O. Steiner